

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 27 MARS 2026

Sur convocation de Monsieur le maire, adressée individuellement à chaque membre le lundi 23 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Vendredi 27 mars 2026 à 20h30.

Etaient présents :

C. EULACIA, Maire, JM.CAMET, V.HAMONIAUX, X.NEUSCHWANDER, F. LAYRE-CASSOU, Adjoint, F.GUIARD, A.LARROUDE, D.LARRIBERE, E.OCHANDORENA, JC.DUPLA-BILE, A.IBERTO-MAZZALI, S. MUN, MB. LARDAT, Eric LESTABLE.

Absents Excusés :

Mme I. MASSON qui a donné pouvoir à Mme F. LAYRE-CASSOU

Secrétaire de séance : V. HAMONIAUX

Approbation du Compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé unanimité

Ordre du jour :

Règlement intérieur du conseil municipal

Espaces Cauterets : Modification des statuts

Espaces Cauterets : Election des membres issus du Conseil Municipal

Espaces Cauterets : Election des membres extérieurs au Conseil d'Administration d'Espaces Cauterets

Espaces Cauterets - Cauterets Restauration : Modification des statuts

Espaces Cauterets - Cauterets Restauration : Election des membres issus du Conseil Municipal

Espaces Cauterets - Cauterets Restauration : Election des membres extérieurs

SEM du Pont d'Espagne : Election des représentants

Représentant de la commune à la SPL - Thermes de Cauterets

Centre Communal d'Actions Sociales : Election des membres

Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin : Election des représentants

Office du Tourisme : Changement des statuts

Office du Tourisme : Election des représentants

Association des Foyers Ruraux : Election des représentants

Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) : Election des représentants

Syndicat Départemental des Stations de Sports d'Hiver : Election des représentants

Représentation de la commune au Relai du Lys

Délégation de pouvoir au Maire

Droits de voiries : Créance éteinte

Règlement interne des commandes

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajournement de deux questions :

- . la délégation de pouvoir au Maire en raison d'un changement dans le CGCT
- . le règlement interne des commandes du fait que les seuils de marché publics changent au 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Maire propose ensuite d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir l'attribution du bail de la « Pause Nature ».

Il demande au conseil municipal son accord.

Par 14 voix pour, 1 contre (Mme MB.LARDAT, du fait de la réception tardive des documents et les personnes non auditées) cette question est rajoutée à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 - Règlement intérieur du conseil municipal

Bien que l'article L. 2121-8 du CGCT n'impose l'établissement d'un règlement intérieur qu'aux communes de 1 000 habitants et plus, Monsieur le maire, estimant opportun que des règles de fonctionnement du conseil municipal soient écrites, propose l'adoption du règlement dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal invite à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :
- D'adopter le règlement intérieur.

M. E. LESTABLE : Souhaite que le compte-rendu de la séance précédente soit envoyé avec la convocation

Il demande, ainsi que Mme MB LARDAT, qu'une réunion de travail soit prévue avant la réunion publique.

Mr le Maire lui répond que c'est le démarrage et que les documents seront envoyés plus tôt et des réunions de travail seront mises en place.

M. E. LESTABLE s'interroge sur la modification de l'article (consultation courrier) et s'il s'agit bien d'un ajout des délégués pour voir le courrier.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Délibération n° 2 - Espaces Causerets : Modification des statuts

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier les statuts de la régie Espaces Causerets afin d'améliorer son fonctionnement.

Il souhaite donner la possibilité de tenir des réunions en Visio conférence et propose ainsi l'ajout de l'article ci-dessous :

Réunions par visioconférence

1. Principe et champ d'application

Les réunions de la régie Espaces Cauterets peuvent se tenir, en partie, par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des membres et leur participation effective, y compris pour les délibérations et les votes, sous réserve du respect des dispositions du présent article.

2. Conditions techniques minimales

Le dispositif retenu doit garantir :

- a) l'identification certaine des membres
- b) la retransmission continue et simultanée du son et de l'image des délibérations
- c) la possibilité, le cas échéant, d'organiser des suspensions de séance
- d) la sécurisation des flux et l'accès par invitation nominative

- 3. Exclusions : cas où la visioconférence est interdite

la visioconférence est interdite pour les délibérations suivantes :

- a) L'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau
- b) Le vote du budget primitif et budget annexes

Monsieur le maire propose également des modifications portant sur la composition du conseil d'administration, article 6.2 des statuts :

- 4 membres extérieurs et non 3.
- Suppression du membre : Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'adopter les modifications proposées des statuts de la régie Espaces Cauterets.

Mr le Maire précise que le choix de mettre en œuvre des visioconférences permet d'avoir plus facilement le quorum mais aussi d'adapter les pratiques au fonctionnement de la société d'aujourd'hui ce qui engendrera une plus grande participation des membres.

Délibération n° 3 - Espaces Cauterets - Election des membres issus du conseil municipal

La représentation de la commune de Cauterets au sein du conseil d'administration d'Espaces Cauterets étant de 8, à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le maire procède à l'élection des représentants issus du conseil municipal. Il informe que le maire est invité au Conseil d'administration de cet établissement public. Il présente les listes des candidats.

A l'issue du vote à bulletin secret, enregistrant 15 bulletins, ont obtenu :

- Jean Claude DUPLA-BILE : 15 voix
- Francis GUIARD 15 voix
- Albane IBERTO MAZZALI 15 voix

- Isabelle MASSON 15 voix
- Alain LARROUDE 14 voix
- Jean-Marc CAMET 14 voix
- Valérie HAMONIAUX 15 voix
- Didier LARRIBERE 15 voix

En conséquence ils sont donc élus au conseil d'administration d'Espaces Cauterets

- Eric LESTABLE 2 voix

Délibération n° 4 - Espaces Cauterets - Election des membres extérieurs au conseil d'administration d'Espaces Cauterets

Le nombre des membres extérieurs au sein du Conseil d'Administration d'Espaces Cauterets est fixé à 4 sièges. Monsieur le maire propose la nomination de :

- Philippe DUPLA-BILE
- Laurent DESCAVES
- Michel BORDES
- André HOUSSAT

A l'issue du vote à bulletin secret, MM. Philippe DUPLA-BILE, Laurent DESCAVES, Michel BORDES, André HOUSSAT ont été élus par 13 voix pour, 2 blancs.

Délibération n° 5 - Espaces Cauterets - Cauterets Restauration : Modification des statuts

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier les statuts de la régie Cauterets Restauration afin d'améliorer le fonctionnement son fonctionnement.

Il souhaite donner la possibilité de tenir des réunions en Visio conférence et propose ainsi l'ajout de l'article ci-dessous :

Réunions par visioconférence

1. Principe et champ d'application

Les réunions de la régie Cauterets Restauration peuvent se tenir, en partie, par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des membres et leur participation effective, y compris pour les délibérations et les votes, sous réserve du respect des dispositions du présent article.

2. Conditions techniques minimales

Le dispositif retenu doit garantir :

- a) l'identification certaine des membres
- b) la retransmission continue et simultanée du son et de l'image des délibérations
- c) la possibilité, le cas échéant, d'organiser des suspensions de séance
- d) la sécurisation des flux et l'accès par invitation nominative.

3. Exclusions : cas où la visioconférence est interdite

la visioconférence est interdite pour les délibérations suivantes :

- a) L'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau
- b) Le vote du budget primitif et budgets annexes

Monsieur le maire propose des modifications portant sur la composition du conseil d'administration, article 5 des statuts :

- 4 membres extérieurs et non 3

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'adopter les modifications proposées des statuts de la régie Cauterets Restauration.

Délibération n° 6 - Espaces Cauterets - Cauterets Restauration : Election des membres issus du conseil municipal

La représentation de la commune de Cauterets au sein du conseil d'administration de Cauterets Restauration étant de 8, à l'occasion du renouvellement du conseil municipal, Monsieur le maire procède à l'élection des représentants issus du conseil municipal. Il informe que le maire est invité

au Conseil d'administration de cet établissement public. Il présente les listes des candidats.

A l'issue du vote à bulletin secret, enregistrant 15 bulletins, dont 2 bulletin blancs, ont obtenu :

- Jean Claude DUPLA-BILE : 13 voix
- Isabelle MASSON : 13 voix
- Alain LARROUDE : 13 voix
- Jean-Marc CAMET : 13 voix
- Stéphanie MUN 13 : voix
- Elisabeth OCHANDORENA : 13 voix
- Fabienne LAYRE CASSOU : 13 voix
- Xavier NEUSCHWANDER : 13 voix

En conséquence, sont donc élus au conseil d'administration de Cauterets Restauration.

Délibération n° 7 - Espaces Cauterets - Cauterets Restauration : Election des membres extérieurs

Le nombre des membres extérieurs au sein du Conseil d'Administration de Cauterets Restauration est fixé à 4 sièges. Monsieur le maire propose la nomination de :

- Emilie CHASSAGNE
- Jean-François CHEVREAU
- Thomas MOREL
- Jean-Michel BUZERET

A l'issue du vote à bulletin secret, et par 13 voix pour, 2 blancs, Mme Emilie CHASSAGNE, MM. Jean-François CHEVREAU, Thomas MOREL Jean-Michel BUZERET ont été élus au Conseil d'Administration de Cauterets Restauration.

Délibération n° 8 - SEM du Pont d'Espagne : Elections des représentants

Monsieur le maire rappelle l'article 15 des statuts de la SEM du Pont d'Espagne fixant le nombre de représentants de la commune au Conseil d'Administration de cet établissement à 4.

Monsieur le maire présente ensuite la liste des candidats :

- Clément EULACIA
- Jean-Claude DUPLA- BILE
- Fabienne LAYRE-CASSOU
- Xavier NEUSCHWANDER

A l'issue du vote à bulletin secret, enregistrant 14 bulletins (Mr E.LESTABLE n'ayant pas pris part au vote du fait de son actionnariat à la SEM), dont 1 blanc, Mme Fabienne LAYRE-CASSOU, MM. Clément EULACIA, Jean-Claude DUPLA-BILE, Xavier NEUSCHWANDER sont élus par 13 voix.

Délibération n° 9 - Représentant de la commune à la SPL Thermes de Cauterets

Monsieur le maire rappelle que la commune de Cauterets dispose d'une représentation au sein du conseil d'administration de la SPL des Thermes.

Après appel à candidatures, il est procédé à l'élection à bulletin secret enregistrant 15 bulletins. Ont obtenu :

- Jean Claude DUPLA-BILE : 13 voix
- Eric LESTABLE : 2 voix

En conséquence, M. Jean-Claude DUPLA-BILE est élu pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la SPL des Thermes de Cauterets.

Délibération n° 10 - Centre Communal d'Actions Sociale : Election des membres

Monsieur le Maire présente le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS de Cauterets et propose d'arrêter sa composition à 10 membres au total dont 5 membres représentant le Conseil Municipal (le Maire étant membre de droit), et 5 membres extérieurs nommés sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire présente les listes des candidats :

Membres issus du conseil municipal :

- Valérie HAMONIAUX
- Albane IBERTO MAZZALI
- Didier LARRIBERE
- Stéphanie MUN

Membres extérieurs :

- Claude FLORENCE
- Béatrice TURON
- Fabienne LARRIBERE
- Régine LARROUDE
- Francis BOULAN

A l'issue du vote à bulletin secret enregistrant 15 bulletins dont 2 blancs sont élus par 13 voix pour les personnes mentionnées ci-dessus.

Délibération n° 11 - Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin - Election des représentants

La Commune, copropriétaire du patrimoine géré par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin à hauteur de 30%, dispose de trois sièges au Conseil Syndical, lequel est composé au total de 12 membres.

Conformément à l'article L 162-1 du code général des collectivités locales, Monsieur le maire propose à l'assemblée communale de procéder à l'élection des délégués de la commune auprès de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin et présente la liste des candidats :

- Clément EULACIA
- Fabienne LAYRE-CASSOU
- Francis GUIARD

- A l'issue du vote à bulletin secret, enregistrant 15 bulletins dont 2 blancs, sont élus par 13 voix pour : Clément EULACIA, Fabienne LAYRE-CASSOU, Francis GUIARD

Délibération n° 12 - Office du tourisme : Modification des statuts

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les statuts de l'Office du tourisme afin d'améliorer le fonctionnement de l'EPIC.

Il souhaite donner la possibilité de tenir des réunions en Visio conférence et propose ainsi l'ajout de l'article ci-dessous :

Réunions par visioconférence

1. Principe et champ d'application

Les réunions de l'EPIC Office du Tourisme peuvent se tenir, en partie, par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des membres et leur participation effective, y compris pour les délibérations et les votes, sous réserve du respect des dispositions du présent article.

2. Conditions techniques minimales

Le dispositif retenu doit garantir :

- a) l'identification certaine des membres
- b) la retransmission continue et simultanée du son et de l'image des délibérations
- c) la possibilité, le cas échéant, d'organiser des suspensions de séance
- d) la sécurisation des flux et l'accès par invitation nominative

3. Exclusions : cas où la visioconférence est interdite

La visioconférence est interdite pour les délibérations suivantes :

- a) L'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau
- b) Le vote du budget primitif et budgets annexes

Monsieur le Maire propose des modifications portant sur la composition du CODIR, article 3.2 des statuts :

- 8 membres élus et non 7
- 6 membres extérieurs et non 4
- Suppression des suppléants pour les membres extérieurs
- Suppression des représentants de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin
- Intégration du Directeur des Thermes de Cauterets

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'adopter les modifications proposées des statuts de l'Office du tourisme.

M. E. LESTABLE regrette le fait d'avoir retiré la représentation à la CCPVG.

M. JM Camet lui répond que les représentants CCPVG et CSVSS ne venaient pas. En revanche le directeur des thermes a été ajouté, c'est un acteur important.

Mr le Maire précise que la volonté est d'intégrer des personnes qualifiées pour élargir les réflexions du Codir et répondre au mieux aux attentes de nos clients et de nos socio-professionnels.

Délibération n° 13 - Office du tourisme : Election des représentants

Le CODIR de l'Office du Tourisme est composé de 8 membres du conseil municipal.

Monsieur le maire présente la liste des candidatures issues du Conseil Municipal :

- Jean Marc CAMET
- Jean Claude DUPLA-BILE
- Stéphanie MUN
- Francis GUIARD
- Elisabeth OCHANDORENA
- Alain LARROUDE
- Isabelle MASSON
- Didier LARRIBERE

Monsieur le Maire précise qu'il y a également 6 membres extérieurs représentants les socioprofessionnels, il s'agit de :

- Philippe DUPLA-BILE
- Michel BORDES
- Cécile BLUM
- Eric BOULANGER
- Emilie CHASSAGNE
- Ambre CIPOLIN

A l'issue du vote à bulletin secret, enregistrant 15 bulletins dont 2 blancs, les personnes mentionnées ci-dessus ont été élues par 13 voix pour.

Délibération n° 14 - Association des Foyers Ruraux : Election du représentant

La représentation de la commune de Cauterets auprès de l'association des Foyers Ruraux est de 1 membre.

Mme Albane IBERTO MAZZALI se porte candidate.

A l'issue du vote à bulletin secret, enregistrant 15 bulletins dont 2 blancs, Mme Albane IBERTO-MAZZALI est élue par 13 voix pour.

Délibération n° 15 - Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) : Election des représentants

La représentation de la commune de Cauterets au Syndicat Départemental d'Electrification des Hautes-Pyrénées est de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Monsieur le maire présente la liste des candidatures :

Membre titulaire : Alain LARROUDE
Membre suppléant : Clément EULACIA

A l'issue du vote à bulletin secret, enregistrant 15 bulletins dont 2 blancs, MM Alain LARROUDE et Clément EULACIA sont élus par 13 voix pour.

Délibération n° 16 - Syndicat Départemental des Stations de Sports d'Hiver - Election des représentants

La représentation de la commune de Cauterets au Syndicat Départemental des Stations de Sports d'Hiver est de 1 membre titulaire et de 1 membre suppléant.

Monsieur le Maire présente la liste des candidatures :

Membre titulaire : Clément EULACIA
Membre suppléant : Jean-Claude DUPLA-BILE

A l'issue du vote à bulletin secret, enregistrant 15 bulletins dont 2 blancs, MM. Clément EULACIA et Jean-Claude DUPLA-BILE sont élus par 13 voix pour.

Délibération n° 17 - Représentation de la commune au Relais du Lys

Les statuts de l'Association « le relais du lys » prévoit en son article 5 la composition des membres de droit, des membres actifs, des membres actifs et adhérents.

Sont membres de droit pour la commune de Cauterets :

- Le maire
- 4 conseillers municipaux
- Le responsable de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la commune de l' élu Délégué

Monsieur le Maire présente les candidats au 4 sièges d'élus communaux.

- Didier LARRIBERE
- Francis GUIARD
- Fabienne LAYRE-CASSOU
- Jean-Marc CAMET

A l'issue du vote à bulletin secret, enregistrant 15 bulletins dont 2 blancs, Didier LARRIBERE, Francis GUIARD, Fabienne LAYRE CASSOU Jean-Marc CAMET sont élus par 13 voix pour.

En conséquence, clément EULACIA (maire), Albane IBERTO MAZZALI (déléguée jeunesse et vie associative) et les quatre membres élus représenteront la commune de Cauterets au conseil d'administration du Lys.

Délibération n° 18 - Droits de voiries : Créance éteinte, exercice 2026

Le Trésor Public transmet un état de produits communaux à présenter en tant que créances éteintes au conseil municipal.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Comptable Public,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADMETTRE en créance éteinte un montant de 105,33 € au titre de la liste n°7223490211 fournie par le Comptable Public
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévues à cet effet ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide la proposition ci-dessus.

Délibération n° 19 - Attribution de la gestion de la Pause Nature

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un appel à candidatures a été lancé dans le but de confier l'exploitation du snack de la Pause Nature et les courts de tennis et de padel, attendant ainsi que les tables de ping-pong. Monsieur le maire présente les candidatures.

Monsieur le Maire propose au conseil un vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Monsieur SAUBION : 0 vote
Madame BOLOGNESI : 0 vote
Association Balles Cauterets : 13 votes

2 blancs

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et par 13 voix pour,
Décide :

- D'approuver l'attribution du contrat d'affermage ou convention de la Pause nature à l'association Balles Cauterets
- D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'un appel à candidatures avait été lancé l'année dernière. La personne s'est désistée. Les personnes ayant fait candidature ont été informées que l'étude des candidatures seraient relancées. Trois personnes se sont manifestées

Les vacances démarrent la semaine prochaine, nous avons un parc avec un équipement de qualité mais il est actuellement ouvert par le personnel communal le matin et fermé le soir. L'utilisation des équipements sportifs au public sera dégradé avec le fonctionnement actuel.

Il y a donc le souhait de choisir un candidat pour assurer le fonctionnement et faire en sorte que le site puisse vivre.

Une convention précaire d'un an sera établie laissant le temps d'une réflexion sur le site, sachant que le bâtiment nécessite aussi des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h02.
